



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_182

OBJET : PLH 2022 - 2027 : Poursuite et renforcement du service public de la rénovation de l'habitat Je Rénov'en Cotentin - Signature de la convention " PIG Pacte territorial France Rénov' 2025 - 2027 " avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Exposé

L'amélioration et l'adaptation du parc de logements privés constituent l'un des principaux axes d'intervention du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 adopté par le conseil en 2022. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a assuré la mise en place d'un guichet unique, Je Rénov'en Cotentin, permettant de proposer à l'ensemble des habitants de l'agglomération d'avoir accès à un service d'information, de conseil et d'accompagnement neutre et gratuit axé principalement sur la rénovation énergétique. En parallèle et pour conforter son rôle, une politique d'aide à la rénovation a été adoptée par le conseil communautaire.

Ce service est référencé depuis 2023 au niveau national en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), lui conférant ainsi son rôle d'interlocuteur unique auprès des habitants. En 2023, ce service a permis d'accompagner plus de 1700 foyers, enregistrant ainsi une augmentation de plus de 500 demandes par rapport à l'année précédente.

Cette dynamique qui se poursuit depuis a été rendu possible grâce au programme national SARE (financement CEE) qui permettait de financer une partie du service. Ce programme prend fin cette année pour laisser place à un nouveau mode de contractualisation et de financement proposé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'ensemble des intercommunalités de France à partir de 2025.

Au-delà des nouvelles modalités de financement, cette nouvelle contractualisation confie à « Je Rénov'en Cotentin » de nouvelles obligations et missions tout en donnant la possibilité à l'agglomération de fixer son propre niveau de service. Le pacte territorial « France Rénov' » prévoit ainsi :

- L'élargissement du champ d'intervention de Je Rénov'en Cotentin qui jusqu'à présent, ne concernait principalement que la rénovation énergétique. L'agglomération, au travers de ce service, doit être en mesure de couvrir les thématiques de la rénovation énergétique, de la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne, et de l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie ;
- Le renforcement des actions « d'allers-vers » les ménages (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés, ...), les acteurs publics et les professionnels de la rénovation notamment en développant en plus des actions de communication déjà engagés, des actions d'animation et de sensibilisation ;
- Le renforcement plus largement de son rôle d'information, de conseil et surtout d'accompagnement personnalisé pour un service complet qu'attendent les usagers.

En termes de niveaux de services, le pacte territorial laisse le choix aux collectivités de proposer un accompagnement renforcé plus ou moins gratuit avec un co-financement de la prise en charge qui peut concerner tous les ménages quel que soit leur niveau de ressources. Cette question a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la commission prospective "Urbanisme, habitat et politique de la ville" le 9 septembre dernier, qui s'est dite attachée à l'universalité et à l'accès égal au service, considérant qu'un service gratuit ouvert à tous les ménages, sans distinction de ressources, constituait un facteur déterminant dans le passage à l'acte des ménages. Il a été néanmoins rappelé qu'un point de vigilance devait être porté sur la pérennité des financements apportés par l'ANAH compte-tenu de l'instabilité budgétaire actuelle.

Dans ce cadre, il a été proposé à l'ANAH de travailler un projet de convention PIG PT- FR' pour une période de 3 ans à compter de 2025 soit la durée minimum possible, et d'engager une consultation afin d'assurer les missions d'information-conseil-accompagnement dès janvier 2025 dans un souci de continuité de service public. Le développement des actions « d'aller vers » sera assuré en interne par l'agglomération.

Avec cette nouvelle contractualisation, l'agglomération souhaite renforcer « Je rénove en Cotentin » en prenant en charge un peu plus de 11 100 ménages et financer les projets de rénovation de 1 400 logements sur le territoire.

Le montant total des investissements mobilisés par l'agglomération et l'Agence Nationale de l'Habitat s'élève à 25 910 723 euros dont 4 248 168 euros versés par l'agglomération (hors coût de fonctionnement interne affecté à l'animation). La participation de l'agglomération est égale à :

- 50 % de l'animation et à la prise en charge d'une partie de l'accompagnement des porteurs de dossier pour un coût total de 1 138 168 euros,
- au versement d'aides aux travaux correspondant à une enveloppe de 3 110 000 euros.

Globalement, un euro investi par l'agglomération permet de mobiliser, avec l'intervention de l'ANAH, 5 euros au profit des ménages et des entreprises du territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du Conseil communautaire du 1er mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2024 (PDALHPD), arrêté conjointement par le conseil départemental et l'État, le 06 juin 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n°DEL2022_009 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le 01/03/2022,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2023-2028 (PDH), approuvé par délibération du conseil départemental, le 24 mars 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n° DEL2023_142 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le 07/12/2023,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'ANAH, l'Etat et le Conseil Régional de Normandie, le 11/10/2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 15/12/2024,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9) pour :

- **Autoriser** la signature de la convention PIG Pacte territorial France Rénov' 2025 – 2027 avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat,
- **Dire** que les dépenses seront inscrites au budget principal sur la ligne de crédit 84 755,
- **Dire** que les recettes seront inscrites au budget principal sur la ligne de crédit 84 754,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à solliciter les subventions les plus larges mobilisables dans le cadre du service mis en œuvre au-delà de celles octroyées dans le cadre de la contractualisation par l'ANAH,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Projet de convention PIG Pacte territorial France Rénov' 2025-2027

12 DÉCEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : le 29/11/2024

Envoi Complémentaire le 05/12/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 155

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 12 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h24), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRIENS Eric, MELIN Katy suppléante de BRISSET Franck, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (A partir de 18h35), FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANÇOISE Bruno (A partir de 18h25), GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam (A partir de 18h29), HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 18h29), HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie (A partir de 18h58), HOULLEGATTE Valérie (A partir de 19h07), HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel (Jusqu'à 19h30), LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Hubert, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE

Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN F
MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Her
Valérie, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, OLIVIER Stéphane,
PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (A partir
de 18h29), PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), POIGNANT Jean-
Pierre, POISSON Nicolas, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ
Fabrice (A partir de 18h57), RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François,
SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc,
SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane (A partir de
18h29), TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSELIN
Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à RONSIN Chantal, ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, BALDACCI
Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (A partir de
20h24), BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, BROQUAIRE Guy à HEBERT Karine,
DIGARD Antoine à MAHIER Manuela, DUBOST Nathalie à GUILLEMETTE Nathalie,
HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à MARGUERITTE
Camille (Jusqu'à 18h58), HOULLEGATTE Valérie à VANSTEELANT Gérard (Jusqu'à
19h07), HULIN Bertrand à VARENNE Valérie, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry,
LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie, LEFAIX-VERON Odile à LELONG Gilles,
LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEMONNIER Thierry à SOINARD Philippe, MARTIN-
MORVAN Véronique à LEFER Denis, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert,
PLAINEAU Nadège à HAMEL Estelle (A partir de 20h00), PROVAUX Loïc à CASTELEIN
Christèle, TARIN Sandrine à FRANÇOISE Bruno (A partir de 18h25), VASSAL Emmanuel à
SOURISSE Claudine.

Absents/Excusés :

BRANTHOMME Nicole, BROQUET Patrick, DE BOURSETTY Olivier, LE PETIT Philippe, LE
POITTEVIN Lydie, PERROTTE Thomas, PIC Anna, SIMON François, VIVIER Nicolas.



Projet de Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Service public de la rénovation de l'habitat
sur le territoire
de la Communauté d'agglomération du Cotentin

2025 - 2027

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur David MARGUERITTE, en sa qualité de Président,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par la Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE, en sa qualité de Président,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par la Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE, en sa qualité de Président, et dénommée ci-après « ANAH »,

ci-après définies collectivement, les « parties Initiales ».

[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, partenaires financiers...)]

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2024 (PDALHPD), arrêté conjointement par le conseil départemental et l'État, le 06 juin 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n°DEL2022_009 du conseil de la Communauté d'agglomération du Cotentin, le 1/03/2022,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2023-2028 (PDH), approuvé par délibération du conseil départemental, le 24 mars 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n° DEL2023_142 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Cotentin, le 7/12/2023,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'ANAH, l'Etat et le Conseil Régional de Normandie, le 11/10/2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Cotentin, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15/12/2024,

Vu la délibération **N°DEL2024_XXX** de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 12 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention.

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région **en date du ...**

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

| | |
|--|----|
| Préambule | 4 |
| Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application | 8 |
| Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux | 8 |
| 1.1. Dénomination de l'opération..... | 8 |
| 1.2. Périmètre et champs d'intervention | 8 |
| Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' | 8 |
| Article 2 – Enjeux du territoire | 8 |
| Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' | 9 |
| Article 3 – Volets d'action | 10 |
| 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels | 10 |
| 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') | 11 |
| 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages | 13 |
| Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention | 14 |
| Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires | 16 |
| Article 5 – Financements des partenaires de l'opération | 16 |
| 5.1. Règles d'application..... | 16 |
| 5.2. Montants prévisionnels | 18 |
| Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation | 19 |
| Article 6 – Conduite de l'opération | 19 |
| 6.1. Pilotage de l'opération..... | 19 |
| 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage | 19 |
| 6.1.2. Instances de pilotage | 19 |
| 6.2. Mise en œuvre opérationnelle | 19 |
| 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires | 19 |
| 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées | 19 |
| 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs..... | 19 |
| 6.3.2. Bilans et évaluation finale..... | 20 |
| Chapitre VI – Communication | 20 |
| Article 7 - Communication | 20 |
| Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation | 21 |
| Article 8 - Durée de la convention | 21 |
| Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention | 22 |
| Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 "accompagnement" pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale | 22 |
| 10.1 Principes de mise en œuvre | 22 |
| 10.2 Engagement des parties | 23 |
| 10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention "volet accompagnement" .. | 23 |
| 10.2.2. Engagement des autres parties | 23 |
| Article 11 - Transmission de la convention | 23 |
| Annexes | 25 |

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Cotentin située au nord du département de La Manche, se compose de 129 communes et regroupe, avec ses 178 200 habitants, un peu plus de 35% des habitants du département, sur un territoire d'une superficie de 1439 km².

Créée en 2017, l'agglomération du Cotentin présente un profil diversifié tant en matière de paysages, d'organisation territoriale et de répartition de sa population ou de catégories de communes avec des communes urbaines, et d'autres plus rurales : voir carte du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin en annexe 1.

Au-delà de cette organisation et structuration particulière, l'agglomération du Cotentin se caractérise aujourd'hui par un fort dynamisme économique. Ainsi, selon une étude récente, le bassin d'emploi de Cherbourg est plus dynamique en création d'emplois que d'autres métropoles comme celles de Toulouse ou de Nantes. L'industrie représente près d'un quart des 54 000 emplois salariés dans le Cotentin, contre 14 % pour l'ensemble de la France métropolitaine, avec une hausse des créations de 30 % entre 2016 et 2022, loin devant les 8 % et 11 % respectifs des communes citées ci-dessous.

Autre preuve de cette vitalité, le taux de chômage se situe sous le seuil des 5% alors qu'il est de 7,5% en moyenne en France et le niveau d'offres d'emploi reste élevé. Dans ce contexte, le logement constitue un enjeu majeur pour accompagner cette tendance de fond et nécessite d'engager une politique de l'habitat qui puisse permettre à la fois de développer, d'améliorer et même de restructurer le parc de logements.

Couplés aux enjeux socio-démographiques comme le vieillissement de la population, l'adaptation aux changements climatiques ou la réduction de la consommation foncière, la réhabilitation du parc de logements existants constitue un axe majeur d'intervention.

En lien avec la définition des documents structurants que sont le SCOT, le plan de déplacement du Cotentin, le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) du Cotentin et les sept PLUi en cours de finalisation, le Programme local de l'habitat adopté en mars 2022 vise ainsi à répondre aux besoins en logements des habitants et futurs habitants du Cotentin, à assurer les conditions d'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble de son territoire en précisant notamment les interventions en matière foncière nécessaire à la réalisation des actions et à favoriser l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants et son renouvellement.

Il s'articule autour des quatre grandes orientations stratégiques suivantes :

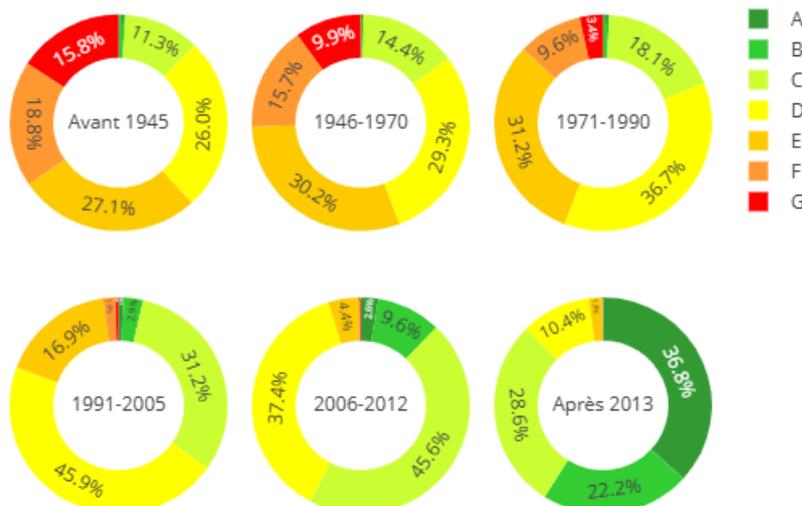
- Orientation 1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants ;
- Orientation 2 : Massifier la rénovation thermique des logements, poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat ;
- Orientation 3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance ;
- Orientation 4 : Organiser le PLH pour faire de l'Habitat une politique structurée de développement territorial.

1. Massifier la rénovation thermique des logements existants

Avec près de 105 000 logements dont 83 858 résidences principales (dont 66 114 résidences principales dans le parc privé), le parc de logements de l'agglomération se caractérise par une part

importante de logements construits avant la première réglementation thermique des années 70. Ainsi, 50% du parc a été construit avant 1970 et 80% avant les années 1990. Selon les statistiques 2021 de l'ORECAN Normandie, le parc de logements représente près de 23% de la consommation énergétique et 12 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le lien entre ancienneté du parc et classement énergétique est confirmé par les données mise à disposition par le ministère de la transition énergétique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la boussole de la rénovation énergétique des logements.



En matière d'actions en faveur de la rénovation énergétique du parc privé, l'adoption du PLH a donc permis :

- de continuer le déploiement du programme SARE engagé dès 2021 par la région Normandie. pour soutenir le déploiement du programme national « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) et ainsi proposer aux habitants du Cotentin, un premier dispositif d'information, de conseil et d'accompagnement plus complet et homogène sur le territoire. Dénommé « Je Rénov'en Cotentin », ce dispositif constitue le premier guichet neutre, gratuit du territoire ;
- de définir et mettre en place, en parallèle, une politique de soutien à la rénovation énergétique avec comme objectif principal d'accélérer la résorption des passoires énergétiques présentes sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'agglomération du Cotentin est structure de mise en œuvre du SARE, au travers du déploiement du guichet unique « Je Rénov' en Cotentin » et d'une organisation locale. Il est référencé Espace conseil France Rénov' sur la plateforme France Rénov'. Sur cette seule année, le service a ainsi accompagné 1740 ménages, contre 1160 en 2022. Il est constaté une forte augmentation du premier niveau d'information avec une hausse de 61% et du conseil personnalisé avec + 41%, par rapport à 2022 (Rapport d'activités SARE 2023).

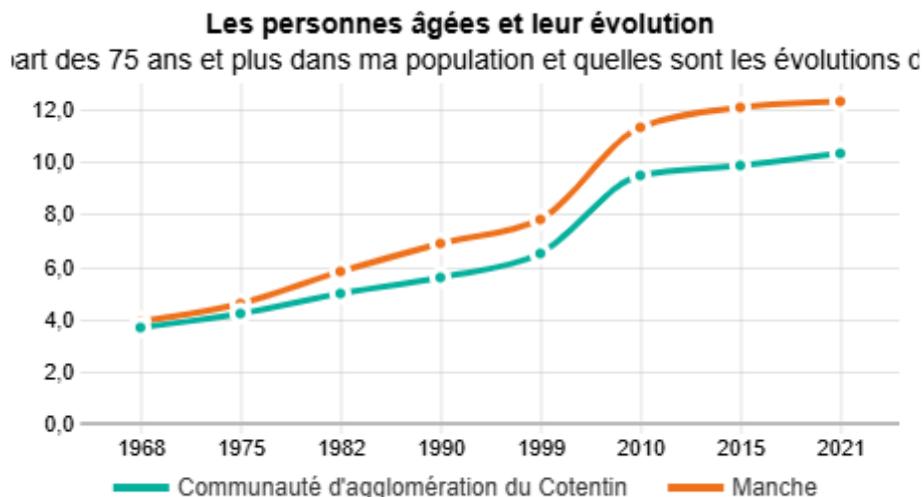
Concernant les aides financières de l'agglomération, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2023, 153 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de l'agglomération pour un soutien financier global de 394 500€. Ce soutien a permis d'accompagner des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs privés, possédant un logement de plus de 15 ans occupé à titre de résidence principale,

majoritairement avec une étiquette énergie G ou F, sur le territoire de l'agglomération.

2. Poursuivre et amplifier l'amélioration du parc de logements existant.

Depuis de nombreuses années, le territoire de l'agglomération a fait l'objet de la mise en œuvre de d'un bon nombre de dispositifs d'amélioration de l'habitat privé. Ces dispositifs assez souvent limités à quelques communes ou s'intégrant dans un dispositif déployé à l'échelle départementale comme les différents PIG départementaux, se sont succédés afin d'intervenir sur les principaux axes prioritaires développés par l'ANAH à savoir l'amélioration thermique des logements, l'habitat dégradé et indigne, l'adaptation du parc à la perte d'autonomie. Peuvent être cités à titre d'illustration, la dernière OPAH développée sur le secteur de Valognes ou les dernières OPAH et OPAH de Renouvellement urbain sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin comportant pour la première fois un volet coercitif de type RHI-THIRORI ou bien encore, le PIG départemental qui s'est achevé en juillet 2024.

Avec un parc potentiellement indigne bien représenté, en particulier sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de manière plus diffuse sur le reste du territoire, le traitement de l'habitat dégradé et indigne constitue une préoccupation majeure pour le territoire. Les informations de cadrages issues de l'exploitation de la base de données du « Parc privé potentiellement indigne » (PPPI) confirme la présence potentielle d'un parc de logements pouvant être qualifié de dangereux, insalubre voir indigne. Même si la tendance est plutôt au recul de ce potentiel, il n'en demeure pas moins qu'il reste un volume de logements potentiellement concernés. Par ailleurs, le vieillissement de la population à l'œuvre sur le territoire se confirme comme le démontre l'évolution de la part des plus de 75 ans dans la population.



Source : Insee, RP

Source : observatoire des territoires

En matière d'actions visant à poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat, la communauté d'agglomération s'est donc engagé à :

- Assurer la délégation des aides à la pierre en signant une convention avec l'État et l'ANAH en 2023.
- Adapter sa politique d'aides à la rénovation en 2024 pour tenir compte des évolutions des interventions de l'ANAH et proposer une politique de soutien au traitement de l'habitat indigne avec des aides pouvant aller jusqu'à 7000 euros par logement.

- Engager une réflexion pour renforcer l'action de « Je Rénov en Cotentin » dans le cadre du nouveau cadre contractuel proposé par l'ANAH.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Cotentin souhaite poursuivre le déploiement de sa politique de soutien à la rénovation du parc privé, en s'appuyant sur la signature et la mise en œuvre d'un PIG Pacte territorial France Rénov' sur la période 2025 – 2027 (soit une durée de 3 ans).

Cette évolution s'inscrit dans la continuité de ce qui est mis en œuvre avec Je Rénov'en Cotentin et dans l'esprit d'un guichet unique multithématiques adapté aux besoins des ménages. Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération du Cotentin mènera :

- Des actions relatives à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1). Un travail a été initié sur la rénovation énergétique dans le cadre du Programme SARE 2021-2024, qu'il convient de renforcer et d'étendre progressivement à toutes les thématiques, en cohérence avec les attendus sur ce volet d'actions et les acteurs en présence ;
- Des missions d'information, conseil et orientation au titre de l'Espace Conseil France Rénov' permettant d'apporter des réponses aux ménages et syndicats de copropriétaires sur le plan technique, financier, juridique et social de leur projet de travaux et de les renseigner sur le démarchage abusif et la fraude, particulièrement dans le domaine de la rénovation énergétique (volet 2) ;
- Des missions d'accompagnement tout public et multithématiques (volet 3). A cet égard, le pacte territorial permet à l'agglomération de continuer à proposer à l'ensemble des habitants du territoire, un service d'information et de conseil neutre et un accompagnement gratuit quelques soit les ressources des bénéficiaires.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État et l'ANAH décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, appelé « Je Rénov'en Cotentin ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Une carte du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin et la liste des communes membres sont présentées en annexe 1.

Le pilotage du SPRH dont le suivi administratif, technique et financier du PIG PT –FR', est porté par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La réalisation des actions du volet dynamique territoriale (volet 1) sera assurée en régie par la collectivité dans le cadre de son dispositif Je Rénov'en Cotentin.

La réalisation des missions d'information, conseil, orientation (volet 2) et accompagnement (volet 3) fera l'objet d'une prestation via un marché public de prestation intellectuelle. Ces missions se traduisent concrètement par :

- L'exécution des missions d'information, de conseil et d'orientation délivrées par l'Espace Conseil France Rénov' auprès de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires ;
- La tenue de permanences physiques sur le territoire ;
- L'appui à la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation sur demande de la collectivité ;
- L'accompagnement de tous les publics quels que soient leurs revenus pour la réalisation de leurs travaux : de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, ou encore, liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
- Le suivi-évaluation et l'assistance à l'animation de la gouvernance.

Ces missions seront proposées à tous les publics, quels que soient leurs niveaux de ressources.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'appuie d'une part, sur les grandes orientations du Programme local de l'habitat 2022 – 2027 et la mise en œuvre de ses actions en prenant en considération les caractéristiques des logements et des ménages du territoire, et d'autre part, sur les priorités de l'ANAH et les évolutions nationales qui en découlent en 2024.

Les enjeux correspondants aux priorités actuelles de l'ANAH sont notamment de :

- Poursuivre et renforcer le service public de la rénovation de l'habitat ;
- Massifier la rénovation énergétique des logements en soutenant leur réhabilitation ;
- Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap.

Les enjeux spécifiques liés au marché local sont quant à eux, les suivants :

- Favoriser un parc de logements de qualité et correspondant aux besoins / attentes des ménages et notamment pour le parc locatif ;
- Lutter contre la précarité énergétique en prenant en compte la spécificité du bâti ;
- Favoriser une offre de logements diversifiée notamment dans les centres villes / centres bourgs ;
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants et le traitement de l'habitat très dégradé / indigne ;
- Faire du lien avec des dispositifs spécifiques tels que des OPAH-RU ou encore « Petites villes de demain ».

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La mise en œuvre de Je Rénov'en Cotentin, avec une marque et une stratégie de communication, commence à porter ses fruits en terme de visibilité et de lisibilité en local et répond, en tout ou partie, à des besoins exprimés par les usagers : service public (neutralité, confiance), interlocuteur identifié, proximité à l'heure de la dématérialisation et des démarches en ligne, etc.

La Communauté d'agglomération du Cotentin souhaite pérenniser et renforcer le service proposé à ses habitants, en réponse aux enjeux décrits ci-dessus et en ayant comme fil conducteur les grands objectifs du SPRH :

- Un service public accessible à toute la population ;
- Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire ;
- Un déploiement adapté au contexte territorial.

Ce renforcement se caractérise tout d'abord, par le portage d'un guichet unique pour tous les publics quels que soient leurs revenus et sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, dans le prolongement du Programme SARE et du PIG départemental 2021 – 2024. Ce guichet proposera un volet accompagnement pour les projets qui le nécessitent, étant identifié comme une étape essentielle et incontournable pour le passage à l'acte et la réalisation de projets d'ampleur cohérents.

La mise en œuvre des missions d'information, de conseil et d'accompagnement sera couplée à un volet communication relatif à la dynamique territoriale comprenant à la fois la poursuite des actions d'ores et déjà engagées et la mise en place progressive de nouvelles actions, sur le principe d'une démarche d'amélioration continue. L'animation de ce volet sera assurée en interne avec le recrutement d'un agent et nécessitera au préalable une connaissance de l'éco-socio-système local par thématique et la définition d'une stratégie d'intervention, partant du postulat qu'il existe beaucoup de choses et donc une expertise locale et qu'il faut travailler de manière pragmatique : valoriser ce qui fonctionne déjà, rechercher de la valeur ajoutée (ne pas faire pour faire) et créer du lien entre acteurs qui concoure à cette dynamique territoriale et in fine, qui profite à la population et potentiellement aux porteurs de projet.

En complément, l'agglomération proposera le cas échéant les conditions d'organisation entre le

Pacte territorial et des dispositifs spécifiques complémentaires tels qu'une ou des opération(s) programmée(s) en matière d'habitat privé. Elle veillera à la coordination des actions menées, aussi bien en matière de communication que d'accompagnement pour ne pas complexifier le parcours des ménages et assurer l'articulation de ces dispositifs.

Plus largement et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ces outils de planification, l'agglomération travaillera autant que faire se peut en transversalité au sein de ses services et tout particulièrement sur les thématiques habitat, urbanisme, foncier, développement économique, développement local, climat-air-énergie, gestion des inondations.

Article 3 – Volets d'action

Les volets d'action relatifs à « la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » (3.1) et aux « missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages » (3.2) sont obligatoires. Le volet « accompagnement » (3.3) est facultatif.

Chaque volet met en évidence la pertinence opérationnelle du programme.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La création de la marque « Je Rénov' en Cotentin » et la mise en place d'une stratégie de communication grand public apporte de la lisibilité pour faire connaître le service public de la rénovation de l'habitat en proximité.

Depuis 2022, une communication dite « institutionnelle » qui cible les habitants est menée, avec des actions multicanaux réparties sur toute l'année : articles de presse, encarts presse, spots radios, émissions France Bleu, panneaux publicitaires, cul de bus, panneaux de chantier, vidéo cinéma CGR, visites de chantier ou encore, sponsoring Google adds.

A cette communication globale, s'ajoutent des temps d'information en proximité qui s'avèrent nécessaires et complémentaires :

- aux habitants lors d'évènements identifiés ou dans le cadre de sollicitations : salon de l'habitat en mars, salon de l'automne en octobre, portes ouvertes des Maisons du Cotentin, les journées de la rénovation énergétique de Leroy Merlin, etc ;
- aux acteurs publics locaux : conférence des maires, courrier d'information aux communes, tournée des pôles de proximité, réunions réseau des agents d'accueil des Maisons du Cotentin (dont les Maisons France Services) et des secrétaires de mairie ;
- aux professionnels de la rénovation : petit-déjeuner d'actu et de mise en réseau des acteurs de la chaîne de confiance de la rénovation énergétique, forum de la rénovation énergétique avec la Région et le Crédit agricole Normandie, échanges/rencontres avec les têtes de réseau (CAPEB, FFB, CMA) et d'autres acteurs (Action Logement, CAUE 50, etc.), réunions de sensibilisation auprès de notaires, d'agences immobilières, de banques et de compagnie d'assurances, etc.

Dans la continuité de ce qui a été initié dans le cadre du Programme SARE, il convient de passer un nouveau cap d'intervention avec le Pacte territorial qui recouvre sur ce volet, la mobilisation des ménages, des publics dits « prioritaires » et des professionnels.

A partir de 2025, l'animation de ce volet sera totalement assurée en interne avec le recrutement d'un

agent (20% du poste pour le suivi opérationnel du service et 80% pour l'animation). Ce volet nécessitera au préalable une connaissance de l'éco-socio-système local par thématique et la définition d'une stratégie d'intervention à court et moyen terme. Ce travail préalable permettra en particulier :

- l'élargissement de la communication à l'ensemble des thématiques ;
- l'organisation d'animations grand public en proximité et en cohérence avec le maillage territoriale dans le cadre de la mobilisation des ménages (démarche proactive comme stipulé dans le guide des missions) ;
- l'identification des publics dits « prioritaires » et la mise en place d'actions dédiées ;
- le renforcement et la structuration des actions d'information, de mise en réseau et de mobilisation des acteurs publics et des professionnels de la rénovation pour mieux connaître les professionnels et construire progressivement une « communauté locale ».

L'agglomération prévoit d'ores et déjà 2 pistes d'intervention prioritaires : l'articulation des missions France Rénov' – France Services notamment concernant la prise en charge des demandeurs relatifs à la constitution d'un dossier MPR, et l'information et mise en réseau des AMO MAR.

Le prestataire pourra venir en appui sur ces missions à la demande de la collectivité, avec par exemple la participation à :

- des événements grand public type salon de l'habitat,
- des animations grand public en proximité comme des visites de chantier ou encore des ballades thermiques,
- des actions d'information et de sensibilisation « d'aller vers ».

3.1.2 Indicateurs et objectifs

Pour ce volet d'action, les indicateurs suivant seront à minima renseignés :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, publics prioritaires, acteurs publics, professionnels),
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

La déclinaison territoriale des objectifs sera adaptée aux enjeux du territoire. Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'ANAH.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'accueil et l'information de 1^{er} niveau sera assuré par téléphone de 8H00 à 18H00, du lundi au vendredi, avec le numéro Je Rénov'en Cotentin : 02.50.79.17.05 et/ou par mail via le formulaire de prise de contact dédié mis à disposition sur le site web de la collectivité :

<https://www.lecotentin.fr/jamelio-re-ou-je-renov-e-un-logement>

Cette ligne servira de guichet unique pour renseigner et/ou rediriger tous les demandeurs de rénovation vers l'interlocuteur adapté. Cette prise en charge se fera sous la bannière « Je Rénov' en Cotentin avec France Rénov' » (annonce de présentation, message d'accueil si boîte vocale, ...).

Les informations, conseils et orientations délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' « Je Rénov'en Cotentin » devront être neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage demandeur. Ils pourront

avoir lieu à tout moment du projet.

Cette offre de service sera proposée à tous les habitants du territoire de l'agglomération et ce, sur l'ensemble des champs d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat à savoir la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le traitement des copropriétés et l'amélioration ou le développement du parc locatif privé.

Les missions d'information et de conseil devront permettre d'apporter des réponses aux ménages et aux syndicats de copropriétaires sur le plan technique, financier, juridique et social de leur projet de travaux et les renseigner sur le démarchage abusif et la fraude, particulièrement dans le domaine de la rénovation énergétique. Selon la localisation du projet, le prestataire sera tenu de sensibiliser le demandeur aux règles d'urbanisme ou encore aux risques d'inondation et de l'orienter vers le bon interlocuteur le cas échéant, pour une meilleure prise en compte de ces problématiques dans la définition des travaux.

Le service répondra également aux sollicitations éventuelles de locataires, de propriétaires de maisons secondaires et de manière générale à tout autre ménage. Cette prise en charge prendra la forme d'une information de 1^{er} niveau et d'une orientation si besoin.

Il pourra être proposé au porteur de projet, de manière optionnelle, un conseil personnalisé dit « renforcé » en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement). Il pourra réaliser une visite sur site et/ou rencontrer le syndicat de copropriétaires pour favoriser la mise en œuvre du projet et/ou définir si le projet de travaux nécessite un accompagnement dans le cadre de MonAccompagnateurRénov', Ma Prime Logement Décent, MaPrimeRénov' Copropriété ou encore MaPrimeAdapt'.

Afin de favoriser l'accès au service public à chaque ménage et syndicat de copropriétaires et à l'image de ce qui existe depuis plusieurs années, des permanences mensuelles réparties sur le territoire de la collectivité pour mailler le territoire seront proposées dans le cadre d'un conseil (renforcé) et déclenchées sur rendez-vous (soit l'équivalent de 7 jours de permanence par mois). Elles se tiendront au sein des Maisons du Cotentin ou autre(s) lieu(x) selon les modalités définies par la collectivité.

Concrètement, le prestataire proposera un rendez-vous au bénéficiaire dans un délai raisonnable et autant que possible dans un délai inférieur à un mois, pour tous types de demandes/besoins. Il veillera à la bonne tenue de ces plannings de rendez-vous et au respect des horaires. L'envoi de courriel ou message de confirmation et de rappel sera systématiquement réalisé pour assurer une qualité de service public.

Selon les projets, l'Espace Conseil France Rénov' « Je Rénov'en Cotentin » sera tenu de communiquer aux demandeurs, de façon neutre, une liste de l'ensemble des AMO pouvant intervenir sur le territoire ainsi que les informations disponibles sur leurs modalités d'intervention. L'accompagnement proposé par la collectivité lui sera indiqué avec la même neutralité. Le ménage sera donc libre de choisir l'accompagnement proposé par la collectivité ou un accompagnement tiers.

3.2.2 Indicateurs et objectifs

Pour ce volet d'action, les indicateurs suivant seront à minima renseignés :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information,
- nombre de conseils personnalisés,
- nombre de permanences réalisées,
- typologie des ménages rencontrés,

- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé,
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : AMO MAR, AMO MPA, AMO LHI, AMO MPR Copropriété.

A noter que l'ANAH met à disposition un outil permettant le suivi des actions menées par les conseillers France Rénov'.

En matière d'information et de conseil, les objectifs prévisionnels sur 3 ans sont de 3220 demandes traitées en 2025, 3220 en 2026 et 3275 en 2027 soit un total de 9715 demandes d'information-conseil-orientation prises en charge.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

La Communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'assurer ce volet d'action facultatif afin de permettre aux ménages de disposer d'un parcours fluide et complet dans le cadre du Pacte territorial 2025 – 2027.

3.3.1 Descriptif du dispositif

En complément des missions d'information-conseil-orientation, le service public de la rénovation de l'habitat assurera par le biais de son prestataire une mission d'accompagnement des ménages et syndicats de copropriétaires, sur toutes les thématiques de la rénovation précisées ci-dessous :

- L'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Mon Accompagnateur Rénov' (agrément au titre de l'article L.232-3 du code de l'énergie) ;
- L'accompagnement dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (habilitation de l'ANAH ou agrément au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation) ;
- L'accompagnement dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (habilitation ANAH ou agrément au titre l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation) ;
- L'accompagnement des copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétique (hors périmètre des OPAH Copropriétés Dégradées et Plans de Sauvegarde) ;
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative.

Le contenu et les missions d'AMO (pouvant faire l'objet d'un financement dans le cadre du PT – FR') sont définis dans les arrêtés et délibérations relatifs à chacun des domaines d'intervention de l'ANAH.

Dans le cadre de cette mission, les ménages seront également accompagnés pour l'obtention d'autres aides à la rénovation dont celles de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

3.3.2 Indicateurs et objectifs

Pour ce volet d'action, les indicateurs suivant seront à minima renseignés :

- Nombre d'accompagnements aux travaux réalisés par type de public et selon les plafonds de ressources

- nombre de logements de propriétaires occupants financés,
dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modeste
dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires et supérieurs
dont Logement très dégradé / indigne (LHI)
dont LHI/Rénovation énergétique
dont Autonomie
- nombre de logements de propriétaires bailleurs financés,
dont Rénovation énergétique
dont LHI
dont LHI/Rénovation énergétique
dont Autonomie
- nombre de copropriétés et nombre de logements concernés financés.

En matière d'accompagnement, les objectifs prévisionnels sur 3 ans sont de 438 dossiers financés en 2025, 465 en 2026 et 511 en 2027 soit un total de 1414 dossiers financés.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention pour la période 2025 - 2027

| Missions | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Volet 3.2 Information, conseil-orientation des ménages : | 3220 | 3220 | 3275 | 9715 |
| Nombre de ménages effectuant une demande d'information | 1925 | 1925 | 1940 | 5790 |
| Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (dont copropriétés) | 1035 | 1035 | 1050 | 3120 |
| Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (« conseil renforcé ») | 260 | 260 | 285 | 805 |
| | | | | |
| Volet 3.3 Accompagnement | 438 | 465 | 511 | 1414 |
| Dont Nombre de logements Propriétaires occupants | 422 | 444 | 489 | 1355 |
| <i>Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modeste</i> | 163 | 176 | 194 | 533 |
| <i>Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires et supérieurs</i> | 90 | 99 | 109 | 298 |
| <i>Dont LHI</i> | 1 | 1 | 1 | 3 |
| <i>Dont LHI/Rénovation énergétique</i> | 4 | 4 | 4 | 12 |
| <i>Dont Autonomie</i> | 164 | 164 | 181 | 509 |
| Dont Nombre de logements Propriétaires bailleurs | 15 | 20 | 20 | 55 |
| <i>Dont Rénovation énergétique</i> | 10 | 13 | 13 | 36 |
| <i>Dont LHI</i> | 1 | 1 | 1 | 3 |
| <i>Dont LHI/Rénovation énergétique</i> | 3 | 5 | 5 | 13 |
| <i>Dont Autonomie</i> | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Dont Copropriétés (en nombre de copropriétés) | 1 | 1 | 2 | 4 |

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et, le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

Concernant les aides de l'ANAH, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés, le cas échéant, en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'ANAH, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

En 2024, au-delà du service, la Communauté d'agglomération a renforcé son soutien financier à la rénovation des logements privés, par délibération au conseil communautaire du 8 février 2024. Il convient de signaler que cette évolution prend en compte les dispositifs nationaux en matière de rénovation de l'habitat, proposés depuis le 1er janvier 2024.

Pour les bénéficiaires des aides de l'ANAH, ce soutien financier prévoit la participation complémentaire de la collectivité qui s'organise de la façon suivante :

- Les aides à la rénovation énergétique basées sur 2 niveaux et qui s'adressent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :
 - Une aide « amélioration énergétique » de 1000€, cumulable à un bonus « sortie de

passoire thermique » de 1500€.

Logement en étiquette DPE G, F ou E avant travaux et obtenant une étiquette DPE après travaux ≤ C (avec 2 sauts de classe DPE à minima et 2 postes de travaux d'isolation).

Cas particulier des PB conventionnés Anah : les conditions générales du programme Habiter Mieux s'appliquent pour l'octroi de l'aide complémentaire.

- Une aide « rénovation globale » de 3500€, cumulable à un bonus « sortie de passoire thermique » de 1500€.

Logement en étiquette DPE G, F, E, D ou C avant travaux et obtenant une étiquette DPE après travaux B ou A soit un niveau BBC (avec 2 sauts de classe DPE à minima et 2 postes de travaux d'isolation).

Cas particulier des PB conventionnés Anah : en complément des conditions générales du programme Habiter Mieux, gain énergétique ≥ 55% et atteinte de l'étiquette DPE B ou A, après travaux.

- Les aides à la rénovation énergétique basées sur 2 niveaux et qui s'adressent aux copropriétaires. Elles prennent la forme d'une prime individuelle complémentaire attribuée aux propriétaires occupants au-dessous des plafonds de ressources Anah :
 - Une aide « copropriété » de 1000€ lorsque les travaux permettent un gain énergétique ≥ 35%.
 - Une aide « copropriété » de 2000€ lorsque les travaux permettent un gain énergétique ≥ 50%.
- Les aides à la rénovation des logements dégradés, très dégradés et indignes pour les propriétaires occupants :
 - Une aide complémentaire « travaux lourds » pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé de 2000€.
 - Une aide complémentaire « travaux lourds » pour d'autres travaux d'amélioration de 1000€.
Travaux pour la sécurité et la salubrité, travaux pour réhabiliter un logement dégradé, travaux pour l'autonomie de la personne, etc.

Chacune de ces aides est cumulable avec les aides « amélioration énergétique » ou « rénovation globale » de l'agglomération, selon les conditions d'éligibilité définies pour celles-ci. Le montant de l'aide à la rénovation des logements dégradés, très dégradés et indignes de l'agglomération peut donc osciller entre 1000€ et 7000€ selon l'état du logement et le projet de rénovation.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **21 662 554 € (hors aides aux travaux pour les ménages INT. / SUP.)**.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **3 969 667 €**.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

| | | Année 1 - 2025 | Année 2 - 2026 | Année 3 - 2027 | Total |
|--|--------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Missions de dynamique territoriale (obligatoire) | ANAH | 36 693 | 36 693 | 36 693 | 110 079 |
| | Maître d'ouvrage | 36 693 | 36 693 | 36 693 | 110 079 |
| | Autres partenaires | | | | |
| Missions d'informatio ns, conseils et orientation (obligatoire) | ANAH | 115 000 | 115 000 | 115 000 | 345 000 |
| | Maître d'ouvrage | 115 000 | 115 000 | 115 000 | 345 000 |
| | Autres partenaires | | | | |
| Missions d'accompag nement (facultatif) | ANAH | 506 920 | 546 600 | 599 320 | 1 652 840 |
| | Maître d'ouvrage | 210 716 | 224 752 | 247 620 | 683 088 |
| | Autres partenaires | | | | |
| Aides aux travaux (facultatif) | ANAH | 5 870 419 | 6 552 481 | 7 131 735 | 19 554 635 |
| | Maître d'ouvrage | 864 500 | 937 000 | 1 030 000 | 2 831 500 |
| | Autres partenaires | | | | |
| Total | ANAH | 6 529 032 | 7 250 774 | 7 882 748 | 21 662 554 |
| | Maître d'ouvrage | 1 226 909 | 1 313 445 | 1 429 313 | 3 969 667 |
| | Autres partenaires | | | | |

La participation financière de l'ANAH concernant le volet « Accompagnement » et les aides aux travaux est détaillée en annexe 2.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

6.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération. À cet effet, la Communauté d'agglomération du Cotentin prévoit de mettre en place deux comités de pilotage afin d'assurer la coordination et l'animation des partenariats et le bon déroulement du Pacte territorial France Rénov'.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Cette instance se composera d'un représentant local de l'État (DDTM), d'un représentant local de l'ANAH, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant ou des représentants de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Le **comité de pilotage technique**, en charge de la conduite opérationnelle, se réunira au moins trois fois par an. Il sera composé d'un représentant local de l'État (DDTM), des représentants de la Communauté d'agglomération du Cotentin et du prestataire en charge des missions d'information-conseil-accompagnement. Il pourra associer d'autres acteurs identifiés ultérieurement.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La réalisation des missions d'information, conseil, orientation (volet 2) et accompagnement (volet 3) fera l'objet d'une prestation via un marché public de prestation intellectuelle.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

La Communauté d'agglomération rendra compte de l'état d'avancement de l'opération avec notamment le partage des indicateurs de suivi, deux fois par an auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire, à partir de l'outil mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre pour les missions d'information, conseil et accompagnement.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- *concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;*
- *pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- *pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.*

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- *rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;*
- *analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;*
- *recenser les solutions mises en œuvre ;*
- *synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.*

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre

opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type ANAH sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'ANAH et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **trois ans**.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Le modèle de Convention « volet accompagnement » est annexé aux clause-types de mise en œuvre de la convention de PT-FR'.

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les

publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'ANAH dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat ANAH.

Fait en trois exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le xx/xx/xx.

Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin,
Le Président

Pour l'État,
Le Préfet de la Manche

David MARGUERITTE

Xavier BRUNETIERE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20241217-DEL2024_182-DE

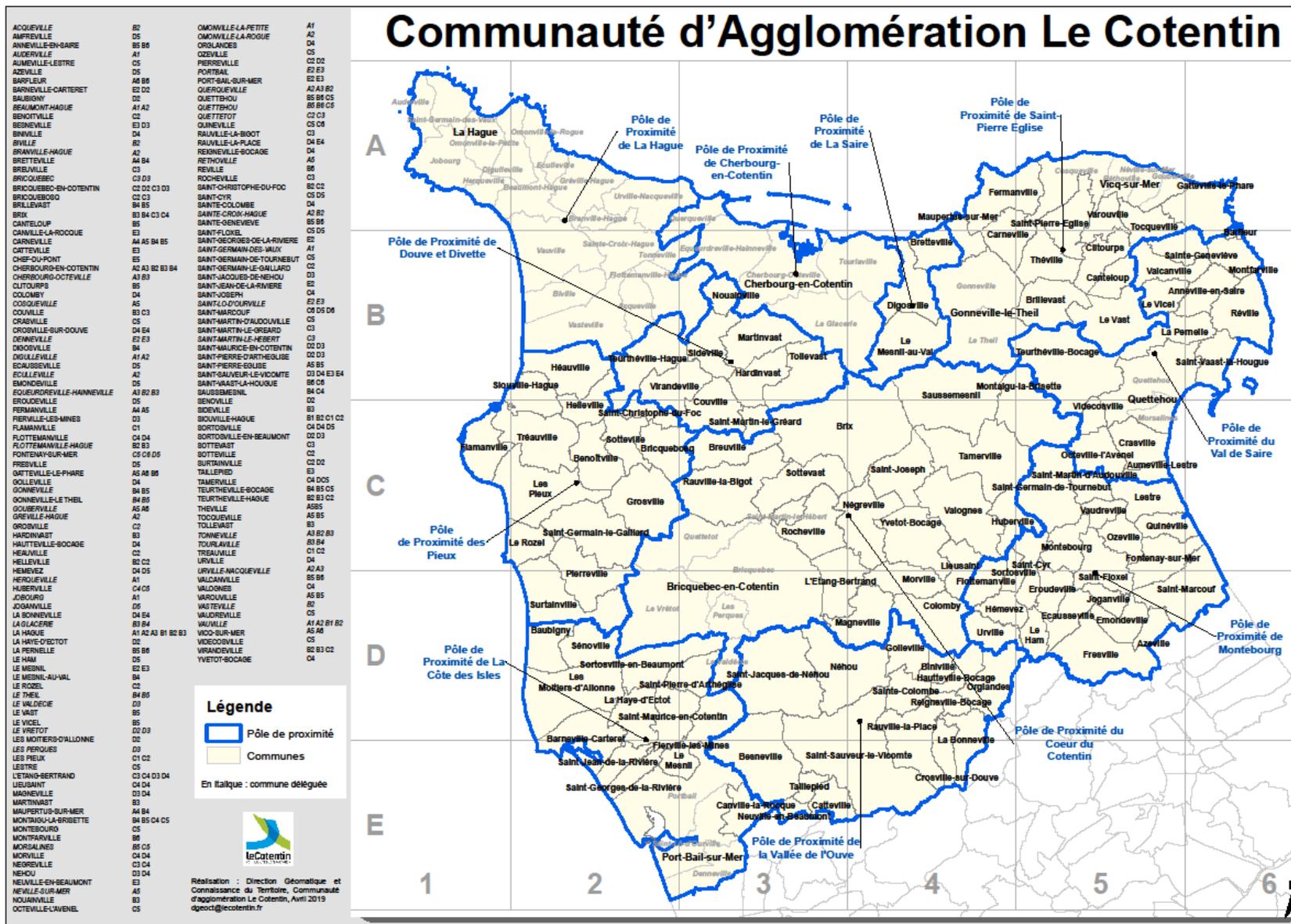


Pour l'Agence nationale de l'Habitat,
La Communauté d'agglomération du Cotentin, le délégué local de l'ANAH

David MARGUERITTE



Annexe 1 : Carte du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin et liste des communes membres



Annexe 2 : Tableaux détaillés relatifs à la participation financière de l'ANAH sur 2025 – 2027

| Participation de l'ANAH – Ingénierie volet « Accompagnement » | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Volet Accompagnement des ménages et des copropriétés | 506 920 € | 546 600 € | 599 320 € | 1 652 840 € |
| Dont Nombre de logements Propriétaires occupants | 473 920 € | 503 600 € | 553 320 € | 1 530 840 € |
| <i>Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes</i> | <i>299 920 €</i> | <i>323 840 €</i> | <i>356 960 €</i> | <i>980 720 €</i> |
| <i>Très modestes</i> | <i>195 600 €</i> | <i>211 200 €</i> | <i>232 800 €</i> | <i>639 600 €</i> |
| <i>Modestes</i> | <i>104 320 €</i> | <i>112 640 €</i> | <i>124 160 €</i> | <i>341 120 €</i> |
| <i>Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires et supérieurs</i> | <i>57 600 €</i> | <i>63 360 €</i> | <i>69 760 €</i> | <i>190 720 €</i> |
| <i>Intermédiaires</i> | <i>43 200 €</i> | <i>47 520 €</i> | <i>52 320 €</i> | <i>143 040 €</i> |
| <i>Supérieurs</i> | <i>14 400 €</i> | <i>15 840 €</i> | <i>17 440 €</i> | <i>47 680 €</i> |
| <i>Dont LHI</i> | <i>2 000 €</i> | <i>2 000 €</i> | <i>2 000 €</i> | <i>6 000 €</i> |
| <i>Dont LHI/Rénovation énergétique</i> | <i>16 000 €</i> | <i>16 000 €</i> | <i>16 000 €</i> | <i>48 000 €</i> |
| <i>Dont Autonomie</i> | <i>98 400 €</i> | <i>98 400 €</i> | <i>108 600 €</i> | <i>305 400 €</i> |
| Dont Nombre de logements Propriétaires bailleurs | 30 000 € | 40 000 € | 40 000 € | 110 000 € |
| <i>Dont Rénovation énergétique</i> | <i>20 000 €</i> | <i>26 000 €</i> | <i>26 000 €</i> | <i>72 000 €</i> |
| <i>Dont LHI</i> | <i>2 000 €</i> | <i>2 000 €</i> | <i>2 000 €</i> | <i>6 000 €</i> |
| <i>Dont LHI/Rénovation énergétique</i> | <i>6 000 €</i> | <i>10 000 €</i> | <i>10 000 €</i> | <i>26 000 €</i> |
| <i>Dont Autonomie</i> | <i>2 000 €</i> | <i>2 000 €</i> | <i>2 000 €</i> | <i>6 000 €</i> |
| Dont Copropriétés (en nombre de copropriétés) | 3 000 € | 3 000 € | 6 000 € | 12 000 € |

| Participation de l'ANAH – Aides aux travaux (hors ménages INT. / SUP.) | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Volet Accompagnement des ménages et des copropriétés | 5 870 419 € | 6 552 481 € | 7 131 735 € | 19 554 635 € |
| Dont Nombre de logements Propriétaires occupants | 5 531 789 € | 5 878 928 € | 6 458 182 € | 17 868 899 € |
| <i>Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes</i> | 4 352 589 € | 4 699 728 € | 5 180 382 € | 14 232 699 € |
| <i>Très modestes</i> | 2 611 553 € | 2 819 837 € | 3 108 229 € | 8 539 619 € |
| <i>Modestes</i> | 1 741 036 € | 1 879 891 € | 2 072 153 € | 5 693 080 € |
| <i>Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires et supérieurs</i> | - € | - € | - € | - € |
| <i>Intermédiaires</i> | | | | - € |
| <i>Supérieurs</i> | | | | - € |
| <i>Dont LHI</i> | 45 600 € | 45 600 € | 45 600 € | 136 800 € |
| <i>Dont LHI/Rénovation énergétique</i> | 182 400 € | 182 400 € | 182 400 € | 547 200 € |
| <i>Dont Autonomie</i> | 951 200 € | 951 200 € | 1 049 800 € | 2 952 200 € |
| Dont Nombre de logements Propriétaires bailleurs | 297 938 € | 402 273 € | 402 273 € | 1 102 484 € |
| <i>Dont Rénovation énergétique</i> | 208 670 € | 271 271 € | 271 271 € | 751 212 € |
| <i>Dont LHI</i> | 20 867 € | 20 867 € | 20 867 € | 62 601 € |
| <i>Dont LHI/Rénovation énergétique</i> | 62 601 € | 104 335 € | 104 335 € | 271 271 € |
| <i>Dont Autonomie</i> | 5 800 € | 5 800 € | 5 800 € | 17 400 € |
| Dont Copropriétés (en nombre de copropriétés) | 40 692 € | 271 280 € | 271 280 € | 583 252 € |